

Collecte et valorisation des textiles

Guide pour les communes – Mars 2020

Les communes prennent en charge la collecte des textiles et sous-traitent leur tri et leur valorisation. Ce guide permet aux communes de s'interroger sur les critères techniques et environnementaux à prendre en compte afin de mettre en place une collecte et une valorisation responsable des textiles.



Consommation de textiles

On estime que chaque Suisse achète annuellement environ 18kg de textiles dont 10kg de vêtements. Chaque personne acquiert en moyenne 80 nouveaux articles par an, c'est-à-dire quatre fois plus qu'il y a vingt ans. Cela s'explique par la tendance de la "fast fashion" qui engendre la confection de nouvelles collections toute l'année et par le fait que beaucoup de vêtements ne sont portés que 7 à 10 fois au cours de leur vie¹. En effet, 80% de notre garde-robe n'est jamais porté².

Ce type de consommation a pourtant des conséquences graves. De grandes quantités d'énergie, d'eau, de produits chimiques et de pétrole sont nécessaires à la production de vêtements. L'industrie du textile est le 2^{ème} plus grand consommateur de pesticides au niveau mondial, alors qu'il faut 2700 litres d'eau pour fabriquer un t-shirt.

Chaque Suisse jette environ 7kg de textiles aux ordures ménagères par an³. Ces matières précieuses pourraient pourtant être réutilisées, et peut-être même recyclées. Plusieurs organismes d'utilité publique collectent les textiles usagés des ménages par le biais de conteneurs. Environ 65% des vêtements usagés collectés sont encore portables, 15% sont transformés en chiffons, 15% sont recyclés en fibres, et 5% finissent à l'incinération.

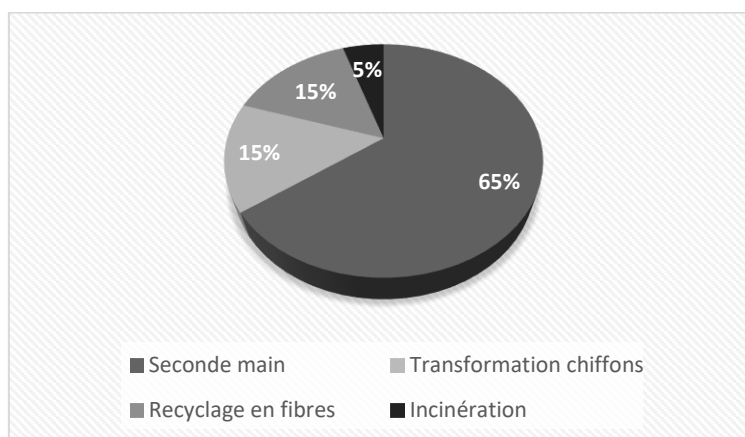


Figure 1 - Traitement des textiles en Suisse; données provenant du site www.texaid.ch

¹ <http://www.loveyourwaste.com/on-parlait-gaspillage-textile/>

² <https://www.movinga.fr/etudes/gaspillage-illusion-et-realite>

³ http://www.achats-responsables.ch/leguide/parse/produits_prestations/17/2



Contexte légal

Le cadre légal est donné par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets – OLED.

L'article 1, vise notamment:

« à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement. »

L'article 13 mentionne :

¹ Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et **les textiles**, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.

³ Ils veillent à mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des al. 1 et 2, en particulier l'aménagement de postes de collecte. Au besoin, ils assurent en outre l'organisation de ramassages réguliers.

Cette compétence est, dans la plupart des cantons, déléguée aux communes par le canton.



Obligations et droits pour la commune

La responsabilité du traitement des textiles étant sous l'égide de la commune, elle doit accorder une concession pour leur collecte. Comme la collecte et le recyclage des textiles sont une tâche communale, l'octroi d'une concession est soumis à la loi sur les marchés publics.

D'autre part, selon la législation (art. 32a LPE), les recettes issues des déchets doivent servir à fixer la taxe forfaitaire aussi basse que possible. Par conséquent, le produit de la vente et de l'élimination des textiles doit être inclus dans le compte déchets.

Démarches lors de la conclusion d'un contrat de prestation pour la collecte et l'élimination des textiles

Les textiles font partie du monopole sur les déchets attribués aux cantons et délégués aux communes. Si la commune ne collecte pas elle-même, elle fait appel à un prestataire. Un appel d'offre de marché public peut être exigé pour le choix du prestataire si le produit de la vente des vêtements est réclamé par la commune et s'il dépasse un montant de 150'000 CHF par an (loi sur les marchés publics).

Le mandat porte sur :

- l'octroi d'une concession pour l'emplacement des containers
- le montant facturé pour la prestation (couvrant les frais du prestataire et, cas échéant, l'indemnité liée à la concession pour les emplacements des containers)
- le montant à la tonne de la restitution à la commune

Ces recettes sont en principe comptabilisées dans le financement de la gestion des déchets.

Les critères qualitatifs à prendre en compte pour le choix d'un prestataire sont énumérés dans le tableau ci-dessous.



Critères à prendre en compte pour le choix du prestataire

Éléments d'appréciations	Recommandations	Moyens de contrôle
Spécifications techniques		
Etat conteneurs	Installation de conteneurs dans un bon état, adaptés à la collecte de vêtements et assurant la sécurité des utilisateurs. Mise en place d'une signalétique claire.	Informations sur les spécificités des conteneurs. Exemples en image de la signalétique utilisée.
Vidange et maintenance des conteneurs	Parc de véhicules suffisamment grand pour répondre à la demande. Prise en charge de la maintenance des conteneurs. Responsabilité pour le prestataire de maintenir un emplacement propre. Réactivité et fiabilité pour la vidange des conteneurs.	Informations sur le système déclenchant la vidange des conteneurs ou prévisions de planning pour la vidange. Temps de réaction pour vider un conteneur ou le remettre en état.
Transparence sur les processus	Le prestataire garantit la traçabilité et la transparence : <ul style="list-style-type: none">- Part des textiles recyclés, réutilisés, transformés, incinérés.- Part des textiles réutilisés (seconde main) sur le marché suisse- Part des textiles envoyés à l'étranger	Informations données par le prestataire ou publiques (site internet, rapport d'activité) : noms des pays et partenaires locaux
Traitement et valorisation	Le prestataire garantit de respecter l'OLED en donnant priorité à la réutilisation, puis au recyclage, et pour finir, l'incinération.	Engagement écrit de la part du prestataire.
Exportations	Respect de la Convention de Bâle pour l'export des marchandises. Autorisation pour le recyclage de déchets détenue par les acheteurs de textiles dans leur pays.	Vérification des documents usuels.

Critères d'aptitude		
Capacité en personnel et formation	Le personnel, notamment les chauffeurs, a suivi une formation de base. L'organisation des équipes et la formation continue permet un service de qualité.	Programme de formation pour les nouveaux employés. Document présentant les processus logistiques pour l'organisation des équipes.
Concept santé et sécurité au travail	Le prestataire promeut la santé et la sécurité des employés.	Présentation du concept ou le cas échéant les mesures prises au sein de l'entreprise.
Redistribution du revenu	Une part des revenus est attribuée à des œuvres caritatives ou le chiffre d'affaires est déduit de la facture sociale.	Documents financiers avec répartition aux différents bénéficiaires.
Certification de l'entreprise	Mise en place d'un système de management de la qualité (ISO 9001) ou/et d'un système de management environnemental (ISO 14001) ou implémentation de la norme ISO 26000.	Validité des certificats. Rapports d'audit.
Critères d'adjudication – environnementaux et sociaux		
Impact carbone	Réduction des émissions de CO2 : - Système logistique optimisé - Mise en place de mesures internes (consommables, plan mobilité employés, électricité, chauffages, etc.)	Indicateurs tels que bilan CO2, consommation moyenne d'essence par tonne collectée.
Innovation	Recherche et développement pour de nouvelles technologies de recyclage et réutilisation	Présentation de projets novateurs.
Formation et réinsertion sociale	Emploi de personnes en situation de réinsertion professionnelle. Engagement de jeunes afin de contribuer à leur formation.	Programme de réinsertion. Nombre d'apprentis ou de personnes en formation au sein de l'organisation.
Engagement social	Participation à des programmes pour une industrie plus éthique et responsable.	Certification ou autres partenariats visibles.